



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 3 avril 2017, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Thérroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-97-2017 déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 5^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Karine Lussier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière